

Procès-verbal de la 139^e assemblée ordinaire du conseil d'établissement du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne qui s'est tenue le lundi 15 avril 2019 à 18 h à la salle A-220.

Sont présents :	Mesdames	Marie-Bétie Collot Véronik Gravel
	Messieurs	Xavier Allard Normand Fournelle Michel Girard Bernard Grandchamp Yves Mc Nicoll Simon Paquin Mathieu Roger
Se sont excusés :	Mesdames	Marie-Josée Couture Martine Jalbert
	Messieurs	Jean-François Carrière Jean-Claude Mondion Patrick Sénécal Jean-Claude Young
Invité :	Monsieur	Dominic Leblanc, conseiller pédagogique responsable de la recherche.
Secrétaire de l'assemblée :		Madame Patricia Lehoux, agente d'administration, Direction du collège

139.1 Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Fournelle, président de l'assemblée, constate le quorum et déclare l'assemblée l'ouverte.

139.2 Adoption de l'ordre du jour

CECT-190415-01 *Sur proposition de monsieur Simon Paquin, dûment appuyée par madame Marie-Bétie Collot, il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :*

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 139.1 Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée
- 139.2 Adoption de l'ordre du jour (1)
- 139.3 Adoption du PV du 18 février 2019 (1)
- 139.4 Présentation de la demande de *Techniques de génie mécanique* (Invité : Dominic Leblanc) (1)

- 139.5 Adoption de l'abolition des grilles passerelles en *Techniques de design industriel* (É. Francoeur) (1)
- 139.6 Adoption des modifications à la PIEA 2011 (É. Francoeur) (1)
- 139.7 Adoption des modifications à la règle particulière d'application no. 2 de la PIEA en *Techniques d'hygiène dentaire* (É. Francoeur) (1)
- 139.8 Adoption des modifications à la composition du comité sur la réussite (É. Francoeur) (1)
- 139.9 Adoption du positionnement concernant la révision nationale des programmes de Sciences de la nature et de Sciences humaines (E. Francoeur) (1)
- 139.10 Statistiques d'admission de l'automne 2019 (C. Majeau) (1)
- 139.11 Recommandation d'émission de diplômes (C. Majeau) (1)
- 139.12 Informations :
 - 139.12.1 Rémunération des stages
- 139.13 Documents :
- 139.14 Questions diverses
- 139.15 Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité.

139.3 Adoption du PV du 18 février 2019

CECT-190415-02 *Sur proposition de madame Véronik Gravel, dûment appuyée par monsieur Xavier Allard, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 18 février 2019 tel que déposé.*

Adopté à l'unanimité.

139.4 Présentation de la demande de *Techniques de génie mécanique (TGM)*

Monsieur Dominic Leblanc, conseiller pédagogique responsable de la recherche, présente la demande d'autorisation du nouveau programme de *Techniques de génie mécanique*, qui sera déposée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) prochainement.

Monsieur Mc Nicoll fait un bref historique du projet de TGM. La demande avait été déposée en 2013. Le ministère de l'Éducation avait souhaité un partenariat avec de Cégep de St-Jérôme. Ce partenariat n'est plus envisagé. La prochaine demande définira que le programme sera à 100% au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne.

Monsieur Dominic Leblanc présente l'essentiel de la demande du programme de TGM.

- Le programme comprend 2130 heures contact et d'une durée de 2 790 heures.
- C'est un programme très polyvalent qui sera très bénéfique pour la région de Lanaudière.
- TGM est présentement dispensé dans 8 établissements collégiaux. 4 établissements sont situés près de CRLT, dont St-Jérôme.
- Le SRAM reçoit plus de 700 demandes par années. C'est un programme très populaire.
- Le programme est classé régional, ce qui veut dire qu'il y a des besoins pour tous les finissants. Il y a une demande réelle et un grand besoin de main-d'œuvre dans Lanaudière.
- Plusieurs organismes ou entreprises s'intéressent à TGM.

- Emploi-Québec a été approché afin de chiffrer les besoins dans la région. Celui-ci a donné un avis favorable à ce projet et reconnaît aussi le besoin dans la région.
- La commission des partenaires du marché du travail (CPMT) identifie, chaque année, la liste des priorités. Celle-ci analyse les emplois en déficit de main d'œuvre. Plusieurs emplois y figurent en ce moment.
- Le ministère de l'Éducation croit qu'il n'y a pas assez de diplômés dans ce programme pour le nombre d'emplois en demande.
- De 2001 à 2016, une augmentation démographique de 27 % avait été notée dans Lanaudière. D'ici 2036, une augmentation de 28 % est attendue.
- Ce programme technique est composé de 23 compétences obligatoires, exigé par le ministère. Ces compétences sont déjà proposées dans le devis et le cégep pourra choisir entre 7 et 10 compétences optionnelles, donnant une couleur particulière au programme.
- Il sera possible de faire des liens avec TEI, tels que les compétences de « mécatronique » conciliant la mécanique, l'électronique et la robotique.
- Des compétences de dessin 3d ou de conception de maquettes pourraient être en lien avec TDI.
- Des discussions sont en cour avec TEI et plusieurs équipements pourraient être partagés entre les deux programmes.
- L'idée de développer des partenariats avec le CFP est aussi émise.
- La possibilité de faire des cours ou des stages rémunérés durant l'été est aussi considérée.
- Plusieurs entreprises ont déjà fourni des lettres d'appui. La MRC des moulins encourage le développement de ce programme.
- Un montage financier sera monté, sur le plan d'aménagement et d'équipement.
- Un espace de 850 m² est nécessaire pour TGM.

Les membres félicitent monsieur Leblanc pour la production du document et comprennent que ce document est en évolution. La présentation a été appréciée par ceux-ci.

139.5 Adoption de l'abolition des grilles passerelles en *Techniques de design industriel* (TDI)

Monsieur Jean-François Allie, enseignant en *Techniques de design industriel*, présente les grilles passerelles en TDI.

Le programme d'études collégiales *Techniques de design industriel (TDI)* a été implanté en 2010 au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne (CRLT).

Afin de combler les besoins en main-d'œuvre de plusieurs employeurs de la région, le CRLT recevait en 2012-2013 une subvention de la Table de l'éducation de Lanaudière pour l'élaboration de passerelles en TDI, des compétences communes ayant été observées entre le DEC en *Techniques de design industriel* et le DEP en Dessin industriel.

Le 18 novembre 2013, le conseil d'établissement adoptait les passerelles qui offraient la possibilité aux étudiants détenteurs d'un DEP en Dessin industriel d'obtenir un DEC en *Techniques de design industriel* en cinq sessions, ou en six sessions allégées.

À la suite de la révision du programme de *Techniques de design industriel*, et de la mise en œuvre du nouveau projet de formation, des enseignants experts de contenu, en collaboration avec le

Service des programmes et du développement pédagogique et le Service de l'organisation et du cheminement scolaires, ont conclu que la nouvelle grille de programme et le nouveau contenu de plusieurs cours ne permettraient plus cette accessibilité. De plus, le très faible nombre d'étudiants s'étant prévalu de cette possibilité ne justifiait pas l'élaboration d'une ou de plusieurs nouvelles grilles passerelles.

Le 14 mars dernier, les membres du comité de programme de *Techniques de design industriel* entérinaient la proposition d'abolir les grilles passerelles.

Attendu la validation par les membres du comité de programme en *Techniques de design industriel* de l'abolition des grilles passerelles;

Attendu la recommandation du comité de direction;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 3 avril 2019;

CE-CCT-190415-03 *Sur proposition de monsieur Michel Girard, dûment appuyée par madame Marie-Bétié Collot, il est résolu d'abolir des grilles passerelles du programme de Techniques de design industriel.*

Adopté à l'unanimité.

139.6 Adoption des modifications à la PIEA 2011

Monsieur Éric Francoeur, directeur adjoint du Service des programmes et du développement pédagogique, présente les modifications à la PIEA 2011.

En 2018, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a apporté certaines modifications au règlement sur le régime des études collégiales (RREC), dont celle-ci :

23.1. Le collège peut accorder un incomplet lorsqu'un étudiant démontre qu'il est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté et que la date limite déterminée par le ministre en application de l'article 29 est atteinte. L'incomplet ne donne pas droit aux unités rattachées à ce cours.

Pour donner suite à l'avis du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur nous demandant de nous conformer audit règlement, nous avons procédé à la modification de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Ainsi, l'article 5.1.10 de la PIEA concernant les incomplets permanents a dû être mis à jour.

Attendu la recommandation de la direction de la formation continue;

Attendu la recommandation de la direction du collège;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 3 avril 2019;

CE-CCT-190415-04 *Sur proposition de madame Marie-Bétie Collot, dûment appuyée par monsieur Simon Paquin, il est résolu d'adopter la modification apportée à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages concernant la mention Incomplet.*

Adopté à l'unanimité

139.7 Adoption des modifications à la règle particulière d'application no. 2 de la PIEA en Techniques d'hygiène dentaire (THD)

Monsieur Éric Francoeur, directeur adjoint du Service des programmes et du développement pédagogique, présente les modifications à la règle particulière d'application no. 2 de la PIEA en *Techniques d'hygiène dentaire*.

MODIFICATION À LA RÈGLE PARTICULIÈRE D'APPLICATION # 2

En mai 2013, le département de *Techniques d'hygiène dentaire (THD)* proposait aux instances une nouvelle règle particulière d'application de la PIEA en ce qui a trait à l'article 5.1.8 sur la présence en stage. Considérant l'absence de certains éléments s'appliquant à la réalité du stage clinique en THD, le département a jugé important de spécifier la reprise d'un nombre maximal d'heures ainsi que les modalités de reprise des heures additionnelles. La proposition du département de *Techniques d'hygiène dentaire* a été adoptée par le conseil d'établissement le 10 juin 2013.

Au printemps 2018, le département soumettait des modifications à cette règle particulière d'application, lesquelles furent adoptées par le conseil d'établissement le 11 juin 2018.

Le département de *Techniques d'hygiène dentaire* souhaite maintenant retirer la notion de durée de l'absence, apporter des modifications sur les modalités de reprise et baliser l'accès de l'étudiant à une évaluation.

Résolution départementale

Règle particulière pour la présence en stage (PIEA 5.1.8)

Considérant qu'il faut préciser les personnes qui prendront la décision quant aux modalités de reprise.

Le département de *Techniques d'hygiène dentaire* accepte l'ajout à la phrase suivante : Advenant une absence justifiée par des raisons graves de nature médicale, humanitaire ou juridique, des modalités de reprise seront fixées, s'il y a lieu, par le ou les coordonnateurs de stage *et les enseignants qui auront supervisé l'étudiant* afin de s'assurer de l'atteinte des compétences.

Adopté en département le 29 mars 2019.

Attendu la recommandation du département de *Techniques d'hygiène dentaire* ;

Attendu la validation du comité de programme de *Techniques d'hygiène dentaire* ;

Attendu la recommandation de la direction du collège;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 3 avril 2019;

CE-CCT-190415-05 *Sur proposition de monsieur Mathieu Roger, dûment appuyée par monsieur Michel Girard, il est résolu d'adopter les modifications à la règle particulière d'application de la PIEA #2 de Techniques d'hygiène dentaire.*

Adopté à l'unanimité

139.8 Adoption des modifications à la composition du comité sur la réussite

Monsieur Éric Francoeur, directeur adjoint du Service des programmes et du développement pédagogique, présente les modifications à la composition du comité sur la réussite.

Le comité sur la réussite est actuellement composé de douze membres, dont le directeur adjoint du Service des programmes et du développement pédagogique (SPDP), trois professionnels œuvrant au sein de divers services, trois enseignants représentant les programmes préuniversitaires, techniques et la formation générale, trois enseignants responsables des centres d'aide en français écrit, en anglais et en mathématique, ainsi que deux étudiants représentant les programmes préuniversitaires et techniques.

Deux modifications s'avèrent nécessaires :

1. Dans le but d'ouvrir la possibilité à un professionnel API, CO-CISEP ou API-CISEP de siéger sur le comité sur la réussite, la modification suivante est suggérée :

Remplacer :

Un conseiller d'orientation

Par :

Un conseiller d'orientation (CO) **ou** un aide pédagogique individuel et conseiller d'orientation (API-CO) **ou** un aide pédagogique individuel et conseiller en information scolaire (API-CISEP) **ou** un aide pédagogique individuel (API)

2. Le Département de sciences de la nature ayant remplacé depuis la session d'hiver 2019 le centre d'aide en mathématique (CAM) par le centre d'aide en Sciences de la nature (CASN), on doit donc lire dorénavant *L'enseignant responsable du centre d'aide en Sciences de la nature* afin de refléter ce changement dans la composition du comité sur la réussite.

Attendu la volonté du comité sur la réussite d'ouvrir la possibilité à un professionnel API, CO-CISEP ou API-CISEP de siéger sur le comité sur la réussite ;

Attendu le remplacement du centre d'aide en mathématique (CAM) par le centre d'aide en Sciences de la nature (CASN) ;

Attendu l'approbation de la direction;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 3 avril 2019;

CE-CCT-190415-06 *Sur proposition de monsieur Yves Mc Nicoll, dûment appuyée par madame Marie-Bétié Collot, il est résolu :*

1 De modifier la composition du comité sur la réussite en modifiant le siège du conseiller d'orientation par un conseiller d'orientation (CO) ou un aide pédagogique individuel et conseiller d'orientation (API-CO) ou un aide pédagogique individuel et conseiller en information scolaire (API-CISEP) ou un aide pédagogique individuel (API).

2 De remplacer *L'enseignant responsable du centre d'aide en mathématique* par *L'enseignant responsable du centre d'aide en Sciences de la nature*.

Adopté à l'unanimité

139.9 Adoption du positionnement concernant la révision nationale des programmes de Sciences de la nature et de Sciences humaines

Révision nationale des programmes de Sciences de la nature

Mise en contexte :

Depuis plus d'un an, la question de la révision nationale du programme de Sciences de la nature est un enjeu important dans le réseau collégial. L'an dernier, de nombreux collèges, les syndicats enseignants ainsi que la CAP ont remis en question les courts délais imposés par le ministère pour la consultation des instances. Au final, la consultation a été repoussée « jusqu'à la fin de l'été » par l'ancienne ministre Hélène David. Avec la campagne électorale et l'arrivée du nouveau gouvernement à l'automne 2018, la révision du programme a été laissée de côté par le ministère.

Depuis quelques semaines, le processus de consultation des collèges, des comités programmes et des enseignants a repris, mais les mêmes points d'achoppement que ceux dénoncés l'an dernier se représentent à nouveau :

- La composition du comité d'experts ne respecte pas les demandes faites par les enseignants, notamment par l'absence d'enseignantes et d'enseignants;
- Les délais proposés pour la consultation sont trop courts;
- Il n'y a aucun mécanisme de consultation prévu suite au rapport du comité d'experts et à une réécriture éventuelle du programme;

Des représentations auprès de différentes instances ont été faites pour réitérer cette position et qu'elle soit entendue par le comité d'experts. Malgré l'extension des délais de consultation de 10 jours annoncée par le comité et les précisions quant à son rôle, l'ambiguïté concernant la procédure entourant la finalisation de la rédaction du programme demeure. En ce sens, la commission des études du cégep régional de Lanaudière à Terrebonne doit prendre position.

Avis :

Considérant la position adoptée par le comité de programme de Sciences de la nature;

Considérant la position adoptée par le syndicat des enseignantes et enseignants du cégep régional de Lanaudière à Terrebonne (SEECRLT);

En ce sens, la commission des études du CRLT :

1. Revendique que les enseignantes et les enseignants du programme soient parties prenantes de l'étape prévue de la « finalisation de la rédaction du programme » menée par le MEES à la suite du dépôt du rapport du comité d'experts. Que leur travail prenne la forme d'un comité national de programme qui peut, en toute transparence, solliciter la participation plus large d'enseignantes et d'enseignants selon les besoins.

Révision nationale du programme de Sciences humaines

Mise en contexte :

Le processus de révision du programme de Sciences humaines est en cours depuis 2015. Le comité de rédaction a complété ses travaux à la fin de l'hiver 2018. Comme pour la révision nationale en Sciences de la nature, les élections de l'automne 2018 ont retardé la continuation des travaux de révision.

Une lettre du MEES a été envoyée il y a quelques semaines pour faire état de la suite des choses en lien avec ce dossier. Dans cette lettre, on mentionne que le ministère vise à mettre en place le nouveau programme dans les « meilleurs délais » tout en assurant vouloir procéder à une consultation générale qui permettra aux acteurs du milieu de se prononcer. Or, l'approche du MEES est précisément la même que celle établie à l'hiver 2018 en sciences de la nature, qui a suscité de vives réactions dans le réseau, tant au niveau des directions des collèges que des enseignantes et enseignants.

Une autre lettre précisant l'échéancier de la consultation et les différentes étapes menant à la recommandation au ministère pour approbation du programme d'études de Sciences humaines a été reçue le 22 mars. (cf Lettre – Annexée) Bien que les délais de consultation soient raisonnables comparativement à Sciences de la nature, une ambiguïté quant à la place laissée aux enseignantes et aux enseignants dans le processus de consultation pour la finalisation du programme demeure.

Avis :

Considérant la position des départements de psychologie, de géographie et de sociologie et d'économie, histoire et de science politique;

Considérant la position adoptée par le syndicat des enseignantes et enseignants du cégep régional de Lanaudière à Terrebonne (SEECRLT);

En ce sens, la commission des études du CRLT demande :

1. Que la période d'implantation facultative soit de deux années scolaires;
2. Que les enseignantes et les enseignants du programme soient parties prenantes de l'étape prévue de la « finalisation de la rédaction du programme » menée par le MEES à la suite du dépôt du rapport du comité de rédaction. Que leur travail prenne la forme d'un comité national de programme qui peut, en toute transparence, solliciter la participation plus large d'enseignantes et d'enseignants selon les besoins.

CE-CCT-190415-07 *Sur proposition de monsieur Mathieu Roger, dûment appuyée par madame Marie-Bétié Collot, il est résolu :*

1. Que la période d'implantation facultative soit de deux années scolaires pour la révision nationale du programme de Sciences humaines
2. Que les enseignantes et les enseignants du programme soient parties prenantes de l'étape prévue de la « finalisation de la rédaction du programme » menée par le MEES à la suite du dépôt du rapport du comité de rédaction. Que leur travail prenne la forme d'un comité national de programme qui peut, en toute transparence, solliciter la participation plus large d'enseignantes et d'enseignants selon les besoins, et ce, tant pour la révision nationale du programme de Sciences de la nature que pour la révision nationale du programme de Sciences humaines.

Adopté à l'unanimité

139.10 Statistiques d'admission de l'automne 2019

Madame Chantal Majeau, directrice adjointe du Service de l'organisation et du cheminement scolaires, présente les statistiques d'admission de l'automne 2019.

Le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne note une hausse de 7% des demandes d'admission à l'automne 2019. À ce jour, 865 demandes ont été reçues au premier tour. La hausse est particulièrement observée en Sciences de la nature.

Au niveau des statistique d'inscription de l'hiver 2019, il y a eu une légère baisse de 30 étudiants par rapport à l'hiver 2018.

139.11 Recommandation d'émission de diplômes

Madame Chantal Majeau, directrice adjointe du Service de l'organisation et du cheminement scolaires, présente les recommandations d'émission de diplômes.

Projet de résolution #1

Attendu les dispositions de l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

CE-CCT-190415-08 *Sur proposition de madame Véronik Gravel, dûment appuyée par monsieur Bernard Grandchamp, Il est résolu que le collège constituant de Terrebonne recommande au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste suivante :*

➤ *TB2019021501*

Adopté à l'unanimité

139.12 Informations :

139.12.1 Rémunération des stages

Monsieur Xavier Allard, membre représentant les étudiants du secteur préuniversitaire, présente son projet de rémunération des stages.

Il est proposé que le conseil d'établissement appuie les étudiants dans leur démarche de demande d'information en lien avec la rémunération des stages mais qu'il attendra les conclusions du ministère avant de prendre position.

139.13 Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mathieu Roger de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 19h41.

Président

Secrétaire de l'assemblée